

ARTICLE 47 - Liste des joueurs " brûlés " -

Pour chaque équipe " réserve " telle que définie à l'article 41 et pour les catégories U15 à seniors, le Groupement Sportif doit, au plus tard **une semaine** avant la 1^{ère} journée du championnat, adresser au Pôle SPortif, la liste des **cinq** meilleurs joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe dont l'exposant est immédiatement inférieur. Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent, en aucun cas jouer **dans une équipe dont l'exposant est numériquement supérieur.**

Polesportif.basket35@orange.fr

Particularité CTC

Les règles de brûlages seront appliquées à l'ensemble des équipes engagées par le club membre d'une CTC.

Equipe d'Entente d'une CTC :

L'équipe d'Entente issue d'une CTC est gérée par une seule Association sportive laquelle est nommément désignée lors de l'engagement de l'équipe. Sauf disposition contraire, cette Association sportive donne ses couleurs à l'équipe d'entente.

Une équipe d'entente en CTC ne peut être composée que de licencié-e-s des Associations sportives constituant la CTC. Elle est soumise, sauf exception, aux règles de participation applicables du championnat auquel elle participe.

Une liste des joueurs-euses composant l'équipe d'entente de la CTC doit être déposée auprès du Comité Départemental avant le début du Championnat.

Le Comité Départemental valide cette liste de joueurs-euses qui sont alors personnalisés-ées.

Le Comité Départemental peut adopter des dispositions particulières pour réglementer les équipes d'entente d'une CTC évoluant dans son Championnat.

Tout cas non prévus au Règlement seront tranchés par le Bureau après avis des Commissions concernées et soumis à ratification du Comité Directeur.

